

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Cid 20  
Code du produit : 39

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

CID LINES NV  
Waterpoortstraat, 2  
B-8900 Ieper - Belgique  
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79  
[sds@cidlines.com](mailto:sds@cidlines.com) - <http://www.cidlines.com>

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en">www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en</a>		
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+32 70 245 245
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Carc. Cat. 3; R40  
Muta. Cat. 3; R68  
Xn; R20/21/22  
R42  
C; R34  
R43  
N; R50

Texte complet des phrases R: voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H311+H331 - Toxique par contact cutané ou par inhalation  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

- par inhalation  
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques  
H350 - Peut provoquer le cancer  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- Conseils de prudence (CLP) :
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
  - P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
  - P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
  - P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
  - P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
  - P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
  - P304+P341 - EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
  - P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
  - P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis
  - P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



C - Corrosif



N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R :

- R34 - Provoque des brûlures
- R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
- R42/43 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
- R20/21/22 - Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- R68 - Possibilité d'effets irréversibles

Phrases-S :

- S23 - Ne pas respirer les aérosols
- S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
- S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
- S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
- S42 - Pendant les fumigations/pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)
- S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
- S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
- S60 - Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
- S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides	(n° CAS) 68424-85-1 (Numéro CE) 270-325-2 (N° REACH) 01-2119945987-15	5 - 15	Xn; R21/22 C; R34 N; R50
Formaldéhyde	(n° CAS) 50-00-0 (Numéro CE) 200-001-8 (Numéro index) 605-001-00-5 (N° REACH) 01-2119513723-45	5 - 15	Carc. Cat. 3; R40 T; R23/24/25 C; R34 Xi; R37 R43
Glutaraldehyde	(n° CAS) 111-30-8 (Numéro CE) 203-856-5 (Numéro index) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	5 - 15	T; R23/25 R42 C; R34 R43 N; R50

# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Glyoxal	(n° CAS) 107-22-2 (Numéro CE) 203-474-9 (Numéro index) 605-016-00-7 (N° REACH) 01-2119461733-37	1 - 5	Muta. Cat. 3; R68 Xn; R20 Xi; R36/38 R43
Isopropanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 603-117-00-0 (Numéro index) 200-661-7 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	F; R11 Xi; R36 R67
Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides	(n° CAS) 68424-85-1 (Numéro CE) 270-325-2 (N° REACH) 01-2119945987-15	5 - 15	Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400
Formaldéhyde	(n° CAS) 50-00-0 (Numéro CE) 200-001-8 (Numéro index) 605-001-00-5 (N° REACH) 01-2119513723-45	5 - 15	Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Carc. 2, H351 Skin Sens. 1, H317
Glutaraldehyde	(n° CAS) 111-30-8 (Numéro CE) 203-856-5 (Numéro index) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	5 - 15	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Glyoxal	(n° CAS) 107-22-2 (Numéro CE) 203-474-9 (Numéro index) 605-016-00-7 (N° REACH) 01-2119461733-37	1 - 5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Muta. 2, H341 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Isopropanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 603-117-00-0 (Numéro index) 200-661-7 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Textes des phrases R et H: voir section 16

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'explosion : Une température élevée peut libérer des gaz dangereux.
- Réactivité : Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Autres informations : Non combustible.

# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Diluer les résidus et rincer. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Si un contact avec les yeux ou la peau est possible, porter les protections appropriées. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Glutaraldehyde (111-30-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	0,2 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	0,21 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,05 ppm
Belgique	Classification additionnelle	M
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	0,05 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	AGS,Sah,Y
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	0,05 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	0,05 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sen
Isopropanol (67-63-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	983 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	400 ppm
Formaldéhyde (50-00-0)		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	0,38 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,3 ppm
Belgique	Classification additionnelle	M
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	2 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	2 ppm
Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		

# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	< mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,96 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,64 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0009 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00096 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00016 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,27 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	13,09 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	7 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,4 mg/l
<b>Glutaraldehyde (111-30-8)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0025 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (eau de mer)	0,00025 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,006 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,527 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0527 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,03 mg/kg poids sec Assessment factor: 50
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,8 mg/l Assessment factor: 100
<b>Isopropanol (67-63-0)</b>	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,00016 kg/kg de nourriture (Assessment factor: 30)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l (Assessment factor: 1)
<b>Formaldéhyde (50-00-0)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	240 mg/kg de poids corporel/jour Assessment factor: 12
A long terme - effets locaux, cutanée	0,037 mg/cm <sup>2</sup> Assessment factor: 1
A long terme - effets systémiques, inhalation	9 mg/m <sup>3</sup> Assessment factor: 1
A long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	4,1 mg/kg de poids corporel/jour Assessment factor: 20
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,2 mg/m <sup>3</sup> Assessment factor: 1
A long terme - effets systémiques, cutanée	102 mg/kg de poids corporel/jour Assessment factor: 20

# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Formaldéhyde (50-00-0)	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,012 mg/cm <sup>2</sup> Assessment factor: 3
A long terme - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,47 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (eau de mer)	0,47 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,7 mg/l Assessment factor: 1
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,44 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,21 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,19 mg/l Assessment factor: 100

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Reusable gloves	Polyvinylchloride (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

Protection oculaire : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de protection, Lunettes de sûreté	gouttelette	limpide, Plastique.	EN 166

Protection de la peau et du corps : Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2

Type	Norme
	EN 943

Protection des voies respiratoires : Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140)

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Reusable half mask	Filter type A/P2	long term exposure	EN 132



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: Aldéhyde.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 5,5 (100%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: -10 °C
Point d'ébullition	: 96 °C
Point d'éclair	: 61,5 °C

# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,04 kg/l
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: ≈ 0,284 cP
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec :Acides forts.Agents oxydants forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

<b>Cid 20</b>	
DL50 orale rat	1912 mg/kg
Irritation	: Corrosif pH: ≈ 5,5 (100%)
Corrosivité	: Provoque des brûlures. pH: ≈ 5,5 (100%)
Sensibilisation	: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
Toxicité à dose répétée	: Aucune donnée disponible.
Cancérogénicité	: Aucune donnée disponible
Mutagénicité	: Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	: Aucune donnée disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

<b>Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides (68424-85-1)</b>	
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,03 mg/l Algae



# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Cid 20	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. > 60% de DBO, 28 jours, Closed Bottle Test (OECD). Le(s) surfactant (s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) la biodégradabilité selon les critères énoncés dans le règlement (CE) No.648/2004 sur les détergents. Données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Biodégradation	> 90 %

### Isopropanol (67-63-0)

Biodégradation	95 %
----------------	------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Déchets dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1760
N° ONU (IMDG)	: 1760
N° ONU (IATA)	: 1760
N° ONU (ADN)	: 1760
N° ONU (RID)	: 1760

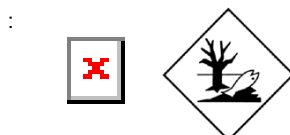
### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Corrosive liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (RID)	: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
Description document de transport (ADR)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyldimethylbenzylammoniumchloride Glutaraldéhyde), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



#### IMDG

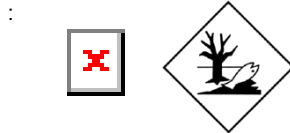
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



# Cid 20

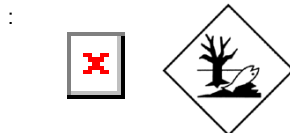
## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010



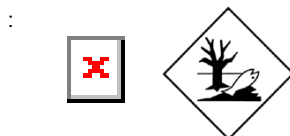
### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8  
Etiquettes de danger (IATA) : 8



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8  
Etiquettes de danger (ADN) : 8



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8  
Etiquettes de danger (RID) : 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III  
Groupe d'emballage (ADN) : III  
Groupe d'emballage (RID) : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison., Pas de flammes nues.  
Ne pas fumer., Tenir le public éloigné de la zone dangereuse., PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

#### - Transport par voie terrestre

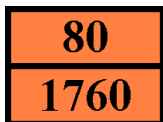
Code de classification (ADR) : C9  
Dispositions spéciales (ADR) : 274  
Quantités limitées (ADR) : 5L  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28  
Code-citerne (ADR) : L4BN  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E  
Code EAC : 2X  
Code APP : B

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
IBC packing instructions (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-B  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3  
Code ERG (IATA) : 8L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9  
Dispositions spéciales (ADN) : 274  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non  
Non soumis à l'ADN : Non

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9  
Dispositions spéciales (RID) : 274  
Quantités limitées (RID) : 5L

# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80
Transport interdit (RID)	: Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification according to VwVwS, Annex 4.)

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Danemark

Class for fire hazard : Classe III-1

Store unit : 50 litre

Classification remarks : Flammable according to the Danish Ministry of Justice; Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed

Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product  
Pregnant/breastfeeding women working with the product must not be in direct contact with the product

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1

# Cid 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	Facilement inflammable
R20	Nocif par inhalation
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion
R34	Provoque des brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
R68	Possibilité d'effets irréversibles
C	Corrosif
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

SDS EU CLP DPD

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*